



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des ressources humaines

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC), les ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace, des Sports, de la jeunesse et de la vie associative et les représentants des organisations syndicales ont signé un accord majoritaire pour renforcer la protection sociale complémentaire en prévoyance de leurs agents. Ils ont sélectionné, au terme d'une procédure de marché public, le groupement **MGEN/CNP Assurances/Groupe UITSEM-Mutuelle MAGE** pour assurer la gestion du volet prévoyance de la PSC.

Ce nouveau dispositif couvre les risques liés à la perte de rémunération en cas d'incapacité (congés pour raisons de santé), d'invalidité et de décès.

L'adhésion au régime de prévoyance proposé par le ministère **est facultative**. Toutefois, en cas d'adhésion, le ministère contribuera au financement de votre cotisation prévoyance à hauteur de **7 € par mois**.

Les ministères et le groupement piloté par la MGEN sont actuellement mobilisés pour lancer cette nouvelle offre. Comme pour la santé, **le volet prévoyance de la PSC entre en vigueur à compter du 1^{er} mai 2026**. Pour permettre votre adhésion dans les meilleures conditions à ce nouveau dispositif, des communications seront diffusées dans les prochaines semaines. Elles porteront principalement sur le contenu de l'offre en prévoyance, les modalités d'adhésion au contrat collectif et l'accompagnement mis en place pour vous aider dans vos démarches. Vous serez ainsi régulièrement informés des conditions de mise en œuvre du volet prévoyance de la PSC.

En savoir plus : <https://www.education.gouv.fr/psc#prevoyance>

A retenir :

- **la messagerie professionnelle nominative reste votre point d'entrée**. Les prises de contact réalisées se feront via votre **adresse courriel professionnelle nominative**. Pensez à la consulter régulièrement : c'est par ce canal que vous recevrez les informations qui vous guideront pour gérer votre adhésion ;
- **les affiliations à ce nouveau contrat vous seront proposées à compter du début du mois de mars 2026, selon un calendrier qui vous sera communiqué prochainement.**

Bien cordialement,